IB.NTEC
Société par actions simplifiée au capital de 371.280 €
Siège Social : Zone Artisanale La Paillerie – 61340 Berd'huis
RCS Alençon 500 972 286

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DU PRESIDENT

DU 2 AOUT 2012

L'an deux mil douze,
Et le deux août,

Le Président, Monsieur Bruno DEBOUX, demeurant 1363, quai Marcel Dassault - 92210 Saint Cloud,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2012 ;

- Modification corrélative des statuts.

Le Président rappelle que :

- Par décision en date du 15 juin 2012, l'Assemblée Générale Mixte des associés a décidé une augmentation de capital en numéraire d'un montant global de 149.760 euros, prime d'émission incluse, par émission de 64 actions nouvelles de la Société, de 260 euros de valeur nominale, soit avec une prime d'émission de 2.080 euros chacune ;

- L'augmentation de capital devait être réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des personnes suivantes :

 - à hauteur de 4 actions nouvelles à émettre au profit de M. Frédéric Barban ;
 - à hauteur de 9 actions nouvelles à émettre au profit de M. Florian Guais ;
 - à hauteur de 7 actions nouvelles à émettre au profit de M. Denis Marcheteau ;
 - à hauteur de 2 actions nouvelles à émettre au profit de M. Christophe Sevennec ;
 - à hauteur de 9 actions nouvelles à émettre au profit de M. Jean-Claude Jolain ;
 - à hauteur de 13 actions nouvelles à émettre au profit de M. René Bertin ;
 - à hauteur de 12 actions nouvelles à émettre au profit de M. Laurent Guidez ;
 - à hauteur de 8 actions nouvelles à émettre au profit de M. Marc Salin.

 Soit un total de 64 actions.

- Les actions nouvelles pouvaient être libérées en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

- Elles devaient être libérées en totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission lors de la souscription ; les souscriptions et les versements devaient être reçus au siège social ou par virement sur le compte de la Société au plus tard le 25 juin 2012, ladite période de souscription pouvant être close par anticipation dès la souscription de la totalité des actions nouvelles ;

BD

- Les fonds versés à l'appui des souscriptions devaient ensuite être déposés dans les huit jours de leur réception à la Banque BNP Paribas, agence de Nogent le Rotrou.

L'Assemblée Générale a donné tous pouvoirs au Président pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations par compensation et prendre toutes mesures pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Puis le Président indique que les 64 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles en conformité aux conditions de l'émission :

- à hauteur de 57 actions, représentant un montant de 133.380 euros, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,
- à hauteur de 7 actions, représentant un montant de 16.380 euros, par versement en numéraire sur le compte augmentation de capital de la Société ouvert à la banque BNP Paribas, agence de Nogent le Rotrou, suivant attestation de ladite banque délivrée ce jour,
- soit pour un montant global de 149.760 euros, correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2012 le Président propose de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts.

Le Président adopte ainsi les décisions suivantes :

Le Président, au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 149.760 euros, prime d'émission comprise, décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2012.

Le Président décide, en conséquence, de modifier corrélativement les statuts.

Il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 7 « Apports » :

« ARTICLE 7 – Apports

(...)

Aux termes des décisions du Président du 2 aout 2012, sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2012, il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant nominal de 16.640 euros, par émission corrélative de 64 actions de 260 euros de valeur nominale chacune, avec une prime d'émission globale de 133.120 euros. Ladite augmentation de capital a été souscrite en totalité, prime d'émission comprise.»

L'article 8 « Capital social » est désormais rédigé comme suit :

*« **ARTICLE 8- Capital social***

Le capital social est fixé à la somme de trois cent quatre-vingt sept mille neuf cent vingt (387.920) euros, divisé en mille quatre cent quatre-vingt douze (1.492) actions de deux cent soixante (260) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

Le Président
Bruno DEBOUX

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D 'ALENCON
Le 05/09/2012 Bordereau n°2012/1 232 Case n°1 Ext 4836
Enregistrement : 500 € **Pénalités :** 50 €
Total liquidé : **cinq cent cinquante euros**
Montant reçu : **cinq cent cinquante euros**
L'Agent des impôts

Béatrice LEPRINCE
Agent administratif principal
des Finances publiques